

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SEANCE DU 28 FEVRIER 2019.**

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG.

**Membres élus** : 34  
**En exercice** : 34  
**Étaient présents** : 28 + 4 procurations, à savoir :

MM. Pierre LANG  
Hubert BUR (jusqu'au point 12)  
Roland RAUSCH  
Raymond TRUNKWALD  
Mauro USAI  
Dominique SCHOULLER  
Laurent PIERRE  
Laurent KLEINHENTZ  
André DUPPRE  
Jean-Marie HAAS  
Frédéric SIARD  
Denis EYL

Jean-Paul BITSCH  
Manfred WITTER  
Frédéric WEYLAND  
Bernard PETRY  
Bernard PIGNON  
Michel JACQUES  
Alfred WIRT  
Michel DENIS  
Laurent MULLER  
Bernard PAQUET

MMES. Léonce CELKA  
Francine KOCHEMS  
Simone RAMSAIER  
Josette KARAS  
Marie ADAMY  
Rose FILIPPELLI

**Étaient absents excusés :**

MME. Françoise FRANGIAMORE.  
MM. Egon Gail

**Absents ayant donné procuration :**

MM. Guy LEGENDRE donne procuration à M.EYL.  
Hubert BUR donne procuration à M.LANG (à partir du point 12).

Mme Denise HARDER donne procuration à M.WITTER.  
Samira BOUCHELIGA donne procuration à Mme. FILIPPELLI.  
Fabienne BEAUVAIS donne procuration à Mme KOCHEMS.

## **POINT 0 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13 DECEMBRE 2018.**

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'adopter le procès-verbal du 13/12/2018

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 1 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018.**

Etabli à partir de la comptabilité de l'ordonnateur, le compte administratif représente le bilan financier. Il présente les résultats de l'exécution du budget par rapport aux prévisions.

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Une fois constaté un résultat positif de la section de fonctionnement (CA budget principal) il conviendra de l'affecter en priorité au financement de la section d'investissement ou de reporter en section de fonctionnement. En cas de résultat négatif, il n'y a pas d'affectation mais un report de déficit.

Le Président ne prenant pas part au vote et s'étant retiré.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
- D'adopter les sept comptes administratifs des budgets Principal, tertiaire extension PA1, assainissement collectif, ordures ménagères, Vouters et Zone Rosselle.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 2 – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2018.**

Le Président soumet au conseil les comptes de gestion des 7 budgets de la communauté de communes à savoir :

le compte de gestion du budget principal  
le compte de gestion du budget annexe Tertiaire  
le compte de gestion du budget annexe extension PA1  
le compte de gestion du budget annexe assainissement collectif  
le compte de gestion du budget annexe ordures ménagères  
le compte de gestion du budget annexe Vouters  
le Compte de gestion du budget annexe Zone Rosselle ex Zone logistique

Les opérations de l'exercice, les résultats de clôture des (Jeux sections sont identiques à ceux des comptes administratifs 2016 pour chaque budget.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
- D'adopter les 7 comptes de gestion de l'année 2018

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 3 – ADOPTION DU RAPPORT DE SITUATION SUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH.**

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles 61 et 77 et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20,000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Il s'agit du deuxième rapport établi par la Communauté de Communes, il constitue un état des lieux au 31 décembre 2018 de la situation de l'EPCI et une ébauche de propositions d'actions. Les prochains rapports seront pluriannuels permettant une meilleure appréciation de l'évolution de la situation.

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance du rapport tel qu'il est annexé à la présente délibération.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
-De prendre acte du rapport susvisé sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes au sein de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

-De souligner l'inadéquation de la législation avec la taille de la collectivité en effet la CCFM bien qu'ayant plus de 20 000 habitants comporte moins de 50 agents.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

**Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

#### **POINT 4 –RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019.**

Obligations légales du ROB (article 2312-1 du CGCT)

- Le rapport d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.
- Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Objectifs du ROB

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- D'être informée sur révolution de la situation financière de la collectivité.
- Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le ROB fait l'objet d'une présentation Powerpoint jointe à la présente note.

#### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

-De prendre acte du ROB 2019

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

**Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

#### **POINT 5 – CONSTATATIONS DES PERTES AUX CREANCES ETEINTES ET SUR CREANCES IRRECOURVABLES BUDGET OM ET ASSAINISSEMENT.**

- Une première liasse d'admission en non-valeur pour le budget 2019 nous est parvenue de la trésorerie de Freyming-Merlebach. Le montant global est de 42 411,99 €, cette somme correspond à des procès-verbaux de carences, restes à réaliser inférieurs au seuil, poursuites sans effet etc.

Budget OM 23304 - n° 3511260232/2019 pour 42.411,99 €

Mais aussi en assainissement :

Budget Assainissement 23303 - n° 3255900232/2019 pour 1.812,52 €

Ces montants seront débités sur le compte 654-1 « Perte sur créances irrécouvrables »

- Il s'agit également de prendre en compte les créances éteintes, budget OM uniquement. La notion de créance éteinte concerne les seules créances qui, au terme d'une procédure de surendettement, de redressement ou de liquidation judiciaire, ne peuvent plus faire l'objet d'une action en recouvrement de la part du comptable.

La somme à débiter du compte 654-2 est de 341.00€.

#### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

-D'accepter l'admission en non-valeur comme indiqué à l'article 654-1 et tes créances éteintes au 654-2

-D'autoriser le prélèvement des dépenses correspondantes sur les articles budgétaires mentionnés aux budgets correspondants

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

**Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

#### **POINT 6 – BILAN MOSA 2017-2018 ET VOTE DES PARTICIPATIONS 2018-2019.**

La communauté d'agglomération de Forbach vient de nous transmettre les bilans du fonctionnement de la MOSA (Maison Ouverte des Services sur l'Allemagne).

Il conviendra de verser la participation 2019 lors du vote des subventions

Pour 2016 :15 756,24 €

Pour 2017 : 17 000,00 € selon budget prévisionnel

Pour 2018 : zéro les sommes étant versées après service fait

Pour 2019 : 11 641,14 €

Tous les détails sont fournis en annexe.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

-De prendre acte du bilan de la Mosa

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 7 – CONVENTIONS AVEC L'OMCE, SOLDE L'OMJE, ET DECISIONS DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS ANTICIPE.**

Nouvelle convention pour la période 2019-2021 est à signer avec l'OMCE qui prend le relais de l'OMJE en voie de dissolution, la mission de l'OMCE sera limitée à l'organisation de la fête de la piscine mais également à faciliter l'événementiel pour la CCFM ponctuellement.

Ce montant est fixé pour 2019 à 10 000 Euros.

→ Pour l'OMJE il s'agit de solder l'emploi pris en charge en partie sur l'année 2019, le montant n'est pas défini mais devrait également se situer autour de 10 000 Euros

En outre, malgré la conclusion de conventions multipartites pluriannuelles concernant le versement de subventions et d'avances dès le premier janvier de chaque année pour l'OTSI, TV8, malgré les autorisations accordées par délibération, les règles comptables ne permettent plus de payer ces avances et ces subventions sans des mentions complémentaires.

Afin de permettre le fonctionnement de ces associations une délibération est prise en début de chaque exercice ouvrant les crédits au 6574 pour l'année n.

Les sommes seront dorénavant versées en totalité pour l'année dès que possible, supprimant ainsi les avances.

Il est donc proposé pour 2019: De verser :

POUR TV8 : 207 033.68 €

POUR L'OMJE : 10 000€

POUR L'OTSI : 126 000€

POUR L'OMCE ; 10 000€

Les articles contraires à ces dispositions figurant dans les conventions sont donc réputés non écrits.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

-D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et les éventuels avenants en question, et de verser les montants en question, et

-D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 8 – FONDS DE SOUTIEN AUX PETITS COMMERCES.**

Un dossier de soutien au petit commerce visant de nous être transmis, il s'agit d'une pizzeria Au35 située rue Maréchal FOCH à Freyming-Merlebach dans un ancien commerce totalement réhabilité.

Le montant des investissements éligibles s'élève à 34 799.34 € HT, la subvention est de 10439.80 €. Le projet remplit les conditions de versement.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

-D'attribuer la subvention à hauteur maximum de 10439.80 € sur présentation des justificatifs

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 9 –MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Renouvellement de poste en activité accessoire

Afin de poursuivre le travail engagé dans les écoles en termes d'ambassadeur du tri et de ne pas perdre l'habilitation obtenue afin d'intervenir dans les établissements scolaires, il est nécessaire de renouveler le poste créé par la délibération du 21 février 2013 pour une nouvelle durée d'1 an en activité accessoire à compter du 1er mars 2019.

Un poste accessoire d'adjoint administratif semble toujours adapté.

Le poste attribué à M. Zine BENARFA reste défini comme suit :  
 Adjoint administratif - 5ème échelon - 50h par mois (soit 12.5/35ème hebdomadaire).  
 Les indemnités sont calculées en fonction de la valeur du point et de l'échelon sus indiqué. (Échelon 8)

Pour information, l'échelon 8 du grade d'adjoint administratif correspond, selon les grilles indiciaires actualisées, à l'indice majoré 339 et l'indice brut 366. Des arrêtés individuels seront pris en conséquence.  
 Ce poste est également régi par le décret sur les activités accessoires n°2007-658 du 2 mai 2007 et sa circulaire d'application.

#### Modification d'activité accessoire

Par délibération en date du 12 novembre 2015, le conseil communautaire avait créé une activité accessoire au grade d'attaché (M. Cedric KACZYNSKI) - 16 heures mensuelles - rémunérée selon l'indice détenu dans le grade d'origine, afin d'assurer le suivi des projets de développement (POCE) et de retraitement des friches industrielles. Etant donné l'augmentation de la charge de travail pour ces dossiers, il semble indiqué d'augmenter le nombre d'heures à 20 heures mensuelles. Un arrêté individuel sera pris en conséquence.

#### Modification du tableau des effectifs

Les évolutions de carrière de certains agents (avancements de grade, promotions internes etc..) rendent nécessaire une modification du tableau des effectifs à compter du 1er mars 2019, à savoir :

- La création d'un poste d'opérateur des APS principal, maître-nageur, à temps complet au Complexe Nautique Aquagliss et la suppression d'un poste d'opérateur des APS qualifié à temps complet,
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe, ambassadrice du tri, à temps complet au sein du service de Valorisation des Déchets Ménagers et la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- La création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe, hôtesse de caisse et d'accueil, à temps complet au Complexe Nautique Aquagliss et la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet,
- La création d'un poste d'adjoint technique principal 1 ère classe, agent d'entretien, à temps non complet 23h30 hebdomadaire à l'espace Théodore GOUVY et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet 23h30 hebdo.
- La création d'un poste d'adjoint technique contractuel, agent d'entretien, à temps non complet 23h30 hebdomadaire au complexe nautique Aquagliss, motif vacance temporaire d'emploi.

#### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

- De renouveler le poste en activité accessoire à 50h par mois pour 1 an à compter du 1er mars 2019,
- D'autoriser comme indiqué la création des postes dès publication de la délibération et la suppression des postes indiqués dès le 1er juillet 2019.
- D'autoriser la modification de l'activité accessoire d'attaché dès le 01/03/2019

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 10 –CREATION DES CHEMINEMENTS CYCLABLES ET/OU PIETONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

#### **CONVENTION A SIGNER AVEC LA VILLE DE FAREBERSVILLER POUR LA CREATION D'UN TROTTOIR MIXTE PIETONS/CYCLES POUR DEPLACEMENT EN MODE DOUX REALISE SUR L'ACCOTEMENT DE LA RD 29.**

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) a été sollicitée par la Commune de Farebersviller afin de répondre aux dangers d'accès piétons et cycles pour les usagers se rendant à la nouvelle zone commerciale B'EST par la rue du Calvaire (RD 29).

Pour, répondre à ces inquiétudes une étude préliminaire (levé topographique et chiffrage des travaux) a été réalisée par le cabinet de géomètre Travaux Publies CG TOPO.

La CCFM envisage de réaliser, sur l'accotement de la RD 29, un trottoir mixte d'une largeur de 2.50m permettant de sécuriser à la fois les piétons se rendant sur la zone commerciale que les cyclistes dans le sens de la montée de cette rue. Le coût global des travaux est estimé à 230 623.25€ HT.

Une demande de convention a été envoyée le 16 janvier dernier au Conseil Départemental de la Moselle, UTT du pays de Forbach - Saint Avold, afin d'obtenir du Département l'autorisation de réaliser nos travaux sur le domaine public du Conseil Départemental.

Une convention est également nécessaire entre la CCFM et la Ville de Farebersviller définissant les modalités techniques et financières de cette opération sur la basé ci-dessous :

		Ccfm 100%	ccfm50%/Ville 50%
Travaux préparatoires	8 750.00		8750.00
Terrassement	19 444.00		19 444.00
Voirie bordures	82 054.70	18 007.00 (bordures)	64 047.70
Assainissement	56 350.50	56 350.50	
Espaces verts	15 774.00		15 774.00
Total	182 373.20		
Eclairage public	48 250.05	48 250.05	
Total global	230 623 25€ HT	122 607.55	108 015.70

La CCFM garde à sa charge l'assainissement, la fourniture et pose des bordures ainsi que l'éclairage public de ce dernier tronçon de la RD 29, éclairé par la CCFM jusqu'à Henriville dans le cadre de la desserte du parc d'Activités Communautaire n° 1 et de la Mégazone.

Les autres prestations d'un total de 108 015.70€ sont réparties à parts égales entre la CCFM et la ville de Farébersviller, la ville de Farébersviller s'engageant à rembourser à la CCFM une quote-part des travaux estimée à 54 007.85€ HT, le montant réel sera celui figurant dans le décompte Générale Définitif de l'opération,

La Commission d'Aménagement du Territoire, lors de sa réunion du 26 février 2019, a émis un avis favorable à la signature de cette convention.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

-D'approuver, l'engagement des travaux d'aménagement d'un trottoir mixte piétons/cycles pour déplacement en mode doux réalisés sur l'accotement de la RD 29 estimés à 230 623.25€ HT ainsi que les termes de la convention à passer entre la ville de Farébersviller et la CCFM.

-De donner pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant pour signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 11 – CREATION DES CHEMINEMENTS CYCLABLES ET/OU PIETONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.  
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCFM A LA CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE BIDIRECTIONNELLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE ST JEAN A FAREBERSVILLER.**

La Ville de Farébersviller va engager la requalification de l'Avenue St Jean avec création d'une piste cyclable bidirectionnelle.

Cet aménagement débute au carrefour de la rue des Rosés, où passe la boucle principale du circuit Vélo Visavis réalisée par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, et s'achèvera à la limite d'agglomération en direction de Seingbouse.

La CCFM doit, à partir de ce futur aménagement, relier la commune de Seingbouse, via le giratoire du B'EST aux circuits Vélo Visavis.

La CCFM participera financièrement à la réalisation des travaux communaux en finançant la sur-largeur de trottoir sur lequel circuleront les cyclistes.

Le coût de ces travaux est estimé à 65 155.00€ HT hors éventuelle subvention sollicitée par la ville de Farébersviller pouvant en diminuer le montant final. Le montant définitif sera celui présenté dans le Décompte Général et Définitif de l'entreprise en charge des travaux et sélectionnée par la Ville de Farébersviller Maître d'Ouvrage de ce chantier.

La Commission d'Aménagement du Territoire, lors de sa réunion du 26 février 2019, a émis un avis favorable à la signature de cette convention.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

-D'approuver, la participation financière de la CCFM à la création d'une piste cyclable en site propre Avenue St Jean à Farébersviller d'un montant maximum estimé de 65 155.00€ HT

-De mandater Monsieur le Président, ou son représentant pour signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 12 –RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS – PROGRAMME « HABITER-MIEUX » :  
LISTE DES BENEFICIAIRES DE LA BONIFICATION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la CCFM s'est déroulée de septembre 2010 à août 2015. A compter du 1er septembre 2015, un nouveau protocole d'aide à la rénovation thermique des logements privés, dénommé programme « Habiter-Mieux », a pris le relais de l'OPAH et ce jusqu'au 31 décembre 2017, Ce dispositif a été reconduit pour l'année 2019 conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2018, point n° 11.

A l'instar de l'OPAH, ce programme permet ainsi à la CCFM d'accorder des aides financières pour des travaux réalisés dans des logements bénéficiant d'une subvention de l'ANAH.

Le tableau récapitulatif ci-joint indique la liste des bénéficiaires des bonifications et le montant alloué à chacun d'entre eux. Considérant les engagements pris par la communauté de communes.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

-D'autoriser le versement d'une bonification (montant maximal) aux bénéficiaires du programme « Habiter-Mieux » telle que mentionnée dans le tableau ci-annexé

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 13 – AMENAGEMENT ITINERAIRE CYCLABLE N°4 A BETTING ET HOMBURG-HAUT. AVENANT N°2 AU MARCHE 2017/09 TP KLEIN.**

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a confié à l'entreprise «TP KLEIN », par marché notifié le 20/04/2017 d'un montant de 366 121.90 €HT, les travaux de construction de l'itinéraire cyclable n° 4 auquel s'est ajouté l'avenant n° 1 d'un montant HT de 41 551.30€ qui prolongeait également le délai d'exécution des travaux de 2 mois pour en réaliser les prestations supplémentaires.

Les autorisations administratives pour la réalisation de la piste le long de la RD 603 quartier Riviera et carrefour à feux à Betting ont été réceptionnées respectivement le 27/11/2018 et 04/01/2019 repoussant d'autant les derniers travaux de ce chantier compliqué.

Pour tenir compte de ces délais incompressibles pour l'entreprise il convient de prolonger le délai global de l'opération de 11 mois. La Commission d'aménagement du territoire lors de sa réunion du 26 février 2019 a approuvé la signature de cet avenant.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

- D'approuver la passation de l'avenant n°2 avec l'entreprise « TP KLEIN » prolongeant le délai d'exécution global du marché de 11 mois.
- De mandater Monsieur le président ou son représentant pour signer cet avenant et tout document y relatif.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

***Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.***

## **POINT 14 – PARC D'ACTIVITE COMMUNAUTAIRE N°2 – SUPPRESSION DE LA ZAC (HUIT CLOS)**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2002, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a décidé d'engager la création sur les communes de Farébersviller et Henriville d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) dénommée Parc d'activité communautaire n°2.

Dans le cadre de la poursuite de la politique de reconversion économique du territoire et destinée à revitaliser le bassin d'emplois après l'exploitation charbonnière, le projet du Parc d'Activités Communautaire n°2 visait donc à proposer les emprises nécessaires à l'accueil de petites et moyennes entreprises, en complément à une implantation majeure sur la Mégazone départementale, et en continuité avec le développement du Parc communautaire existant.

A l'issue des premières études préalables, le bilan de la concertation publique a été tiré et le dossier de création de la ZAC a été approuvé par délibération de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach du 3 juillet 2003.

La constitution du dossier de réalisation de ZAC ainsi que le Programme des équipements publics n'ont pas été achevés ; le projet s'est arrêté au stade des études et n'est donc pas entré en phase opérationnelle.

En effet, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach envisage d'abandonner ce projet d'aménagement dans la mesure où le contexte économique et législatif récent l'oblige à redéfinir sa stratégie en matière de développement économique et d'aménagement du territoire.

Il est précisé que conformément à l'article R. 311-12 du Code de l'urbanisme, un rapport de présentation a été élaboré et qui expose notamment l'objet de la ZAC et la justification de sa suppression.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R311-12  
Vu le rapport de présentation de la suppression de la ZAC

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

- Article 1 : De prononcer la suppression de la zone d'aménagement concerté « Parc d'activité communautaire n°2 »
- Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R311-5 de code de l'urbanisme
- Article 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

***Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.***